



MAIRIE  
DE  
**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**  
12230

ARRETE N° V 2023-47

**PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE DU PONT-VIEUX, RUE DE L'ESPLANADE, PLACE  
DU BRUEL, PLACE DE FOUGAYROLLES, CHEMIN DU  
MOULIN, ROUTE DE TREVES, CHEMIN DE SAINT-  
JEAN-DU-BRUEL**

Nous, Claude VIDAL  
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SA2P,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux de revêtement des voies,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Suite aux travaux de revêtement des voies suivantes : rue du Pont-Vieux, rue de l'Esplanade, Place du Bruel, Place de Fougayrolles, chemin du moulin, route de Trèves, chemin de Saint-Jean-du-Bruel ; le stationnement sera interdit sur ces axes pendant toute la durée des travaux du 13 au 23/06/2023. La circulation sur ces axes sera interdite le jour des travaux.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera valable du 13 au 23 juin 2023.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise SA2P et la commune se chargeront de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Ils devront également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

**ARTICLE 4 :** La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

**ARTICLE 5 :** La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 7 juin 2023.



Le Maire,

Claude VIDAL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claude Vidal', is written over the printed name.